

**SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**119, Avenue de Flandre**  
**75019 PARIS**

**Téléphone : 01.40.36.06.35**  
**Télécopie : 01.40.34.00.37**  
**Mail : cherki-huissier@wanadoo.fr**

**EXPEDITION**



## **PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE DIX-SEPT JANVIER**

**A LA REQUETE DE :**

**La SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE**, association reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, ayant son siège social sis 39, avenue de La Motte-Picquet - 75007 PARIS, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

## **LEQUEL M'A FAIT EXPOSER :**

« **La société FETES LOISIRS** a conclu avec la **MAIRIE DE PARIS** une convention d'occupation du domaine public le 4 juillet 2016 fixant les conditions tarifaires et d'organisation pour l'exploitation d'une Grande Roue et de trois structures de vente annexes en lien avec le tourisme et les fêtes de fin d'année, Place de la Concorde dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

### **(Annexe n°1)**

**Le chapitre 1 « Objet de la convention »** prévoit expressément les superficies d'emprise au sol suivantes :

- « *Une Grande Roue comportant 48 nacelles de six places, modèle Mondial Grande Roue, MCS 70M48 d'un diamètre de 65 mètre et 25 mètres de large et 23 mètres de long (575 m2).*
- *Un DAB (6m2).*
- *Un petit espace photo en sortie de la Grande Roue (4m2).*
- *Un chalet blanc de vente alimentaire sucrée (18m2).*
- *Un chalet blanc de vente de bonbons et gourmandise (18 m2).*
- *Un chalet blanc de vente de souvenirs de Paris et produits dérivés de la Grande Roue de Paris et douze portants (30m2). »*

**Le chapitre 3** du contrat, intitulé « **Définition des espaces mis à disposition de l'occupant** » - faisant la somme des surfaces prévues au chapitre 1 - prévoit, en son paragraphe 3, que « La présente convention **autorise l'occupation d'une surface de 651 m2 pour l'ensemble des surfaces occupées** définies au chapitre 1 ».

**Le chapitre 9** du contrat, intitulé « **Redevance** » prévoit en son dernier paragraphe que « Les équipements et aménagements nécessaires ou supplémentaires au fonctionnement des structures de la Grande Roue et des trois structures de vente annexes sont à la charge exclusive de l'occupant, **étant entendu qu'aucune extension de l'emprise occupée et stipulée au chapitre 3 n'est autorisée** ».

Cette convention a été communiquée à la Direction Régionales des Affaires Culturelles par la société FÊTES ET LOISIRS par LRAR du 16 septembre 2016 avec **un plan montrant le positionnement des différentes installations** situées sur la place de la Concorde, classée au titre des monuments historiques.

Ce plan montre que les différents baraquements commerciaux devaient être installés le long de la grande roue.

### **(Annexe n°2)**

Or, il apparaît que des modules de baraquements supplémentaires ont été montés, que l'emprise au sol des installations prévues n'est pas conforme à celle déclarée et que l'ensemble des équipements et stands sont disposés en forme de U au centre duquel sont disposés de nombreux équipements commerciaux mobiles.

Pour la défense des droits et intérêts de **SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE**, je vous requiers afin de mesurer et procéder à un calcul approximatif de l'emprise au sol des différentes installations présentes sur la place de la Concorde, de décrire sommairement les emplacements et usages des différents modules et de procéder à toutes constatations utiles, puis d'en dresser procès-verbal. »

**DEFERANT A CETTE DEMANDE,**

**NOUS,**

***MONSIEUR ALEXANDRE BONED, CLERC HABILITE AUX CONSTATS AU SEIN DE LA SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES PRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS, DEMEURANT 119 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS, SOUSSIGNES,***

Et

***DELPHINE DEDIEU, CLERC D'HUISSIERS DE JUSTICE HABILITE A PROCEDER AUX CONSTATS, ATTACHEE A LA SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS A LA RESIDENCE DE PARIS 19<sup>EME</sup> ARDRT, Y DEMEURANT 119 AVENUE DE FLANDRE, SOUSSIGNEE,***

Nous sommes rendus ce jour à PARIS (75008), Place de la Concorde, à proximité de l'entrée principale du jardin des Tuileries et là étant, à neuf heures et quinze minutes, nous avons procédé aux constatations suivantes, **depuis la voie publique** :

- **ORGANISATION DES DIFFERENTES INSTALLATIONS :**

De nombreuses installations sont présentes sur la place de la concorde entre l'axe routier et l'entrée principale du Jardin de Tuilerie.

La grande roue ainsi que ses équipements annexes sont entourées en grande partie de palissades métalliques grillagées.

L'accès au manège se fait sur la place côté « Champs Elysées ».

Un distributeur automatique de billets est présent, en façade, à droite de la Grande roue.

A l'opposé, toujours au niveau de ce grand ensemble, en face de l'entrée du Jardin des Tuileries – trois chalets blancs de vente de gourmandises et de souvenirs sont présents.

Un petit chalet « Photographies » est également visible à gauche de la sortie et des trois stands de vente précédemment constatés.

Côté rue Royale entre la grande roue et l'entrée du Jardin, nous notons la présence d'un module de baraquements à usage d'espace de vente de souvenirs. Celui-ci est entouré d'un platelage venant à l'aplomb du débord de la toiture et utilisé comme surface de vente et de stockage.

A l'arrière de ce dernier, toujours côté rue Royale, deux installations « Groupes électriques » entourées de barrières métalliques de sécurité sont visibles.

L'un d'eux est de taille moindre et longe la balustrade en pierre de la place.

De l'autre côté (quai de Seine), entre la Grande Roue et l'entrée du parc, nous relevons la présence de deux stands :

- Un petit chalet spécialisé dans la vente de vin chaud.
- Un baraquement de taille plus importante exerçant sous l'enseigne « PARIS GOURMANDISES ». Celui-ci est entouré d'un platelage venant à l'aplomb du débord de la toiture et destiné à accueillir la clientèle.

A l'arrière, de ces deux espaces de vente, nous constatons la présence de nombreuses préfabriqués entourés de barrières hautes, et ce sur plusieurs mètres de longueur et de largeur.

Nous constatons que l'ensemble de ces installations a été montée en forme de « U ». Nous constatons également la présence, au centre de cet espace, de nombreux portants proposant des objets à la vente, de tables (sous la forme de tonneaux bruns ou blancs ou en aluminium sur pied), d'un radiateur extérieur au gaz...

**(Photographies n°1 à 10)**

- **PRISE DE MESURES :**

A l'aide d'un mètre ruban et d'un podomètre - roue mesureuse - de marque « SILVERLINE » nous effectuons les mesures suivantes :

Afin de faciliter la compréhension du présent procès-verbal de constat, nous réalisons un plan reprenant la disposition générale des installations et répertoriant l'ensemble des mesures effectuées.

**(Annexe n°3)**

• **Stand situé à droite en sortant du jardin des Tuileries :**

**N°1 du plan de l'annexe n°3.**

Longueur : 5,96 m

Largeur : 2,49 m

Emprise au sol approximative : 14,84 m<sup>2</sup>

Autour de ce baraquement nous constatons la présence d'un platelage venant à l'aplomb du débord de la toiture et utilisé comme surface de vente (portants en débord fixés sur la façade) et de stockage.

Superficie approximative du platelage situé à l'aplomb de la toiture : 17,06 m<sup>2</sup>

Superficie totale du stand : 31,90 m<sup>2</sup>

**(Photographies n°11 et 12)**

• **Groupe Electrogène situé à l'arrière du Stand précédemment constaté :**

**N°2 du plan de l'annexe n°3.**

Le groupe électrogène est entouré de barrières métalliques de grande taille.

Largeur : entre 3,52 m et 3,54 m.

Longueur : entre 7,09 m et 7,13 m.

Emprise au sol approximative : 23,78 m<sup>2</sup>.

**(Photographies n°13 et 14)**

- **Petit Groupe électrogène installé le long de la balustrade en pierre :**

**N°3 du plan de l'annexe n°3.**

L'appareil est protégé par deux barrières hautes, lesquelles sont positionnées le long de la balustrade et forme un triangle avec cette dernière.

Les deux barrières mesures respectivement 3,52 et 3,62 m de longueur.

L'accès à l'un des côtés de la balustrade est empêché sur 6,12 m de longueur.

L'écartement entre le point de liaison des deux barrières et la balustrade est de 2,30 m.

Emprise au sol approximative : 7,03 m<sup>2</sup>

**(Photographie n°15)**

- **Petit chalet en bois spécialisé dans la vente de vin chaud, à gauche en sortant du jardin des Tuileries.**

Largeur : 2 m

Longueur : 2,15 m

Emprise au sol approximative : 4,3 m<sup>2</sup>

Trois tonneaux en bois vernis faisant office de table sont présents devant le chalet.

**(Photographie n°22 à 24)**

- **Stand « PARIS GOURMANDISES », à gauche en sortant du jardin des Tuileries :**

Largeur : 2,78 m

Longueur : 6 m

Superficie approximative : 16,68 m<sup>2</sup>

Une chambre froide est présente à l'arrière de ce stand.

Nous notons également la présence d'un caillebotis en bois devant le commerce, sur un peu plus de 6 mètres et, à droite de ce dernier, sur environ 2,78 mètres, destiné à accueillir sa clientèle et tombant au droit de sa toiture, une bâche en plastic transparent fermant ce dispositif à droite.

Superficie approximative du caillebotis situé à l'aplomb de la toiture : 8,78 m<sup>2</sup>

Superficie totale du stand : 25,46 m<sup>2</sup>

**(Photographies n°25 à 28)**

- **Ensemble des équipements situés à gauche en sortant du jardin des Tuileries :**

**N°4 du plan de l'annexe n°3.**

Pour les mesures suivantes, les surfaces d'emprise au sol des stands « VIN CHAUD » et « PARIS GOURMANDISES » ainsi que celles des 4 préfabriqués entourés de barrières hautes situés vers la Seine ont été intégrés :

Largeur : entre 7,22 m et 8,15 m.

Longueur : entre 18,68 et 18,70 cm

Superficie totale approximative d'emprise au sol de l'îlot : **143 m2**

**(Photographies n°29 à 33)**

- **Trois chalets blancs situés à l'arrière de la Grande Roue :**

Chacun des chalets fait 3 mètres de largeur sur 6 mètres de longueur soit 18 m2.

Entre chaque chalet un espacement de 25 cm est respecté, leurs toitures étant jointives.

Nous constatons la présence d'un caillebotis en bois autour du chalet de droite ne venant pas à l'aplomb de sa toiture (**celui-ci n'est pas compris dans l'évaluation totale de l'emprise au sol de l'attraction**).

Nous constatons également la présence, devant ces trois chalets, de nombreux portants proposant des objets à la vente (d'un nombre supérieur à douze), de tables (sous la forme de tonneaux blancs ou en aluminium sur pied), d'un radiateur extérieur au gaz...

Superficie approximative des trois chalets : 54 m2 (sans tenir compte de leur espacement ni du caillebotis)

**(Photographies n°16 à 21)**

- **Stand Photo à l'arrière de la Grande Roue :**

Largeur : 2,08

Longueur : 2,08

Superficie approximative : 4,33 m2

**(Photographies n° 34 à 36)**

- **Distributeur automatique de billet, en façade, à droite de la Grande Roue :**

Largeur : 2,09 m  
Longueur : 2,60 m  
Superficie approximative : 5,43 m<sup>2</sup>

**(Photographie n°37 à 41)**

- **Ensemble des équipements compris à l'intérieur de l'emplacement « GRANDE ROUE » :**

**N°5 du plan de l'annexe n°3.**

Les mesures suivantes comprennent les trois chalets en bois situés à l'arrière de la grande roue, ainsi que l'espace photographie et le distributeur automatique de billet.

Largeur : entre 23,06 m et 27,24.  
Longueur : entre 28 m et 28,47 m.  
Superficie d'emprise au sol comprise entre 645,68 m<sup>2</sup> et 775,52 m<sup>2</sup>

A ces mesures s'ajoute le parvis situé devant la grande roue, muni de barrières blanches fixes, destiné à accueillir les caisses de l'attraction et les files d'attente, dont les dimensions sont les suivantes :

Largeur : 3,30 m  
Longueur : 20 m  
Superficie approximative : 66 m<sup>2</sup>

Superficie totale d'emprise au sol de l'îlot comprise **entre 711,68 m<sup>2</sup> et 841,52 m<sup>2</sup>** (entre 642,19 m<sup>2</sup> et 772,03 m<sup>2</sup> pour la seule emprise de la Grande Roue)

**(Photographies n°42 à 48)**

- **Places de stationnement protégées par des barrières métalliques, à gauche de la grande roue :**

**N°6 du plan de l'annexe n°3.**

Largeur : 5,50 m  
Longueur : 16,50 m  
Superficie de l'emprise au sol approximative : 90,75 m<sup>2</sup>

**(Photographie n°49)**

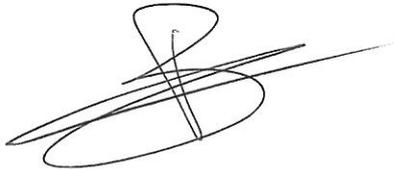
**L'emprise au sol totale de l'attraction, de ces accessoires et dépendances (cf. n°1 à 6 de l'annexe 3), sans compter les platelages non destinés à l'accueil de sa clientèle (voir ci-dessus), est approximativement comprise entre 1016,92 m2 et 1146,76 m2.**

Nous joignons au présent procès-verbal de constat les trois annexes mentionnées ci-dessus et les quarante-neuf photographies prises par nos soins lors de notre intervention et qui comportent le cachet de l'Etude.

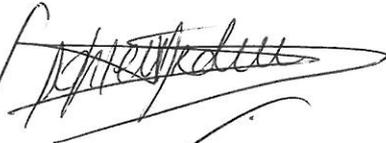
**Telles sont mes constatations.**

**Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.**

**Alexandre BONED**  
Clerc habilité



**Delphine DEDIEU**  
Clerc habilitée



**Franck CHERKI**  
Huissier de Justice



**SELARL**  
**Franck CHERKI & Virginie RIGOT**  
**HUISSIERS DE JUSTICE**  
**ASSOCIES**

119, Avenue de Flandre  
75019 PARIS - FRANCE

☎ : 01.40.36.06.35  
Télécopie : 01.40.34.00.37  
E-Mail : [cherki-huissier@wanadoo.fr](mailto:cherki-huissier@wanadoo.fr)



**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**  
**EN DATE DU 17 JANVIER 2017**

**A LA REQUETE DE :**

**LA SOCIETE POUR LA PROTECTION**  
**DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE**  
**DE LA FRANCE**

**Annexe n°1**

**Convention d'occupation du domaine public**  
**Fixant les conditions tarifaires et d'organisation pour l'exploitation d'une Grande Roue et de trois structures de vente annexes en lien avec le tourisme et les fêtes de fin d'année, Place de la Concorde dans le 8<sup>me</sup> arrondissement**

Entre les soussignés :

La Ville de Paris représentée par sa Maire en exercice

et

La société Fêtes Loisirs, représentée par son gérant, Monsieur Marcel CAMPION  
Dont le siège est situé, 151 rue Montmartre 75002 PARIS.  
[mondefestif@wanadoo.fr](mailto:mondefestif@wanadoo.fr)  
RCS PARIS : 517 556 999  
Tel: 01.45.76.92.42

#### **CHAPITRE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public, pour l'exploitation d'une Grande Roue et trois structures de vente en lien avec le tourisme et les fêtes de fin d'année.

A cet effet seront déployés sur la place de la Concorde :

- une Grande Roue comportant 48 nacelles de six places, modèle Mondial Grande Roue, MCS 70M48 d'un diamètre de 65 m et 25 mètres de large et 23m de long (575 m<sup>2</sup>).
- un DAB (6 m<sup>2</sup>)
- un petit espace photo en sortie de la Grande Roue (4m<sup>2</sup>)
- un chalet blanc de vente alimentaire sucrée (18m<sup>2</sup>)
- un chalet blanc de vente de bonbons et gourmandises (18m<sup>2</sup>)
- un chalet blanc de vente de souvenirs de Paris et produits dérivés de la Grande Roue de Paris et douze portants (30 m<sup>2</sup>).

#### **CHAPITRE 2 - Régime juridique de la convention**

La présente convention, conclue sous le régime des conventions d'occupation du domaine public, constitue un contrat administratif dont les contestations éventuelles concernant ses stipulations seront soumises au tribunal administratif de Paris.

La société Fêtes Loisirs, représentée par son gérant, Monsieur Marcel CAMPION, ne peut prétendre d'aucune manière au bénéfice des dispositions législatives relatives aux baux commerciaux et notamment à la propriété commerciale.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public est octroyée à titre personnel et ne peut donner lieu à des contrats de sous-occupation de la part de l'occupant.



### CHAPITRE 3 - Définition des espaces mis à disposition de l'occupant

L'ensemble du site, objet de la présente convention, est situé Place de la Concorde devant l'entrée du jardin des Tuileries.

Par site, il faut comprendre la totalité de la surface utilisée suivant l'emprise décidée entre l'organisateur et la Ville de Paris ( Direction de la Voirie et des Déplacements, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), zones déterminées lors d'une réunion sur place et formalisées par un plan d'implantation, joint en annexe 1.

La présente convention autorise l'occupation d'une surface de 651 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des surfaces occupées définies au chapitre 1 de la présente convention.

### CHAPITRE 4 - Destination de la convention

La convention d'occupation temporaire du Domaine public sur la Place de la Concorde, doit être exclusivement destinée à l'exploitation d'une Grande Roue et de trois chalets de vente annexes, d'un petit espace photo en sortie de la Grande Roue et d'un DAB.

Toutes les prescriptions techniques de la préfecture de Police et de la Ville de Paris devront être respectées.

### CHAPITRE 5 - Durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public

La convention temporaire d'occupation du domaine Public est d'une durée de deux ans renouvelables deux fois à compter de sa signature pour une mise à disposition effective du domaine public pendant une période d'exploitation de six mois par an, à laquelle s'ajoutent les périodes de montage qui ne peuvent excéder 12 jours et les périodes de démontage qui ne peuvent excéder 8 jours.

Chaque année, la période d'exploitation devra débuter en lien avec les festivités de fin d'année sur l'avenue des Champs Elysées (marché de Noël, illuminations).

La date exacte du début et de fin d'exploitation sera fixée chaque année par la Ville de Paris.

### CHAPITRE 6 - Durée et horaires de l'exploitation

L'occupation temporaire du domaine public de la Place de la Concorde est autorisée dans les conditions suivantes :

- montage : 12 jours de montage au maximum
- exploitation : six mois par an au maximum
- démontage : 8 jours de démontage au maximum.

Les horaires d'ouverture sont : tous les jours de 10 h à 24 h.

Les conditions d'ouverture et de fermeture du site prescrites par la Préfecture de Police pour les veilles des fêtes de Noël et de la Saint Sylvestre devront être mises en œuvre par l'occupant.

### CHAPITRE 7 - Conditions d'exploitation du site mis à disposition et de ses abords

#### Article 1<sup>er</sup> : prescriptions générales

L'occupant s'engage à se conformer à la présente convention et à la faire respecter.



Toutes les précautions devront être prises vis-à-vis de l'environnement et l'ensemble des consignes de sécurité prescrites par la Préfecture de Police, le commissariat du 8ème arrondissement, la Direction de la Prévention et de la Protection des Parisiens devra être scrupuleusement respecté.

### *Article 2 : demandes et autorisations préalables*

L'occupant devra impérativement obtenir toutes les autorisations requises pour l'installation et le démontage de la Grande Roue. Il devra transmettre à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) copie de ces autorisations.

L'occupant devra impérativement obtenir l'autorisation de la Préfecture de Police s'agissant d'une manifestation sur la voie publique et pour la traversée des câbles au-dessus des voies de circulation, le gabarit à respecter étant de 6 mètres au-dessus de l'axe de chaussée afin de permettre le passage des véhicules de sapeurs-pompiers.

L'agrément de la Préfecture de Police devra également être obtenu pour la société chargée de garder les installations.

Pour ce qui concerne la mise à disposition de barrières Vauban, il convient de prendre l'attache du Chef d'unité des barrières à la Préfecture de Police (M. Loïc LE GUILLOU ☎ : 01 44 18 69 53) ;

L'occupant doit obtenir également :

- les autorisations pour l'accès aux fluides (eau, électricité) qui ne seront pas fournis par la Ville de Paris: l'organisateur devra se conformer strictement aux indications de la 5<sup>ème</sup> section territoriale de la Direction de la Voirie et des Déplacements quant aux lieux de branchement et se limiter à ceux qui leur auront été désignés ;

Il devra prendre contact avec :

- les services techniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau pour la fourniture des conteneurs et des réceptacles de propreté et le ramassage des conteneurs.

Afin de définir les modalités pratiques d'organisation, la société Fêtes Loisirs devra se mettre en relation :

- avec le Chef de la 5<sup>ème</sup> section territoriale de la Direction de la Voirie (M. Alexis DEMOUVEAU ☎ : 01 43 18 51 70) ;
- avec le chef de la circonscription fonctionnelle à la Direction de la Propreté et de l'Eau (M. Bernard CLAMAMUS ☎ : 01 40 30 77 24).

La Direction de l'attractivité et de l'Emploi, et la Direction de la Voirie devront être informées de la date de passage de la commission technique de sécurité afin qu'un de leurs agents soit présent.

Toutefois, seul l'organisateur sera tenu de fournir les documents qui lui seront demandés à cette occasion.

### *Article 3 : Signalétique*

La signalétique de l'exploitation est à mettre en place et à enlever par l'occupant dès la fin de l'occupation. Toutes les mesures (signalétique, présence de personnes pour surveiller et signaler les déplacements) devront être prises afin que le montage et le démontage ne constituent pas un danger pour les usagers ou les passants, notamment lors de l'arrivée ou du départ des véhicules ainsi que durant toutes les manœuvres ou transports de matériels.



En ce qui concerne la pose de banderoles, de calicots, etc... aucun accrochage n'est autorisé sur les supports d'éclairage public et de signalisation.

La signalétique ne respectant pas ces prescriptions et plus généralement le règlement de publicité de la Ville de Paris sera déposée par la Ville de Paris aux frais de l'organisateur.

#### *Article 4 : Environnement, Sécurité, Assurances*

##### *4-1 Environnement*

Il est interdit à l'occupant de procéder aux dépôts de débris ou résidus provenant de son commerce ou des activités connexes (matériaux, carburants, ordures ménagères, etc.) en dehors des lieux spécialement aménagés à cet effet.

Il doit isoler les matériels susceptibles d'avoir des fuites (huiles ou autres substances toxiques), en les faisant reposer sur des palettes en bois, elles-mêmes isolées du sol par une bâche étanche recouverte de sable. Les cuves à fuel devront être posées dans des bacs de rétention correctement dimensionnés et protégés des intempéries.

Il doit respecter et faire respecter le terrain concerné par la manifestation, ainsi que ses abords, il a notamment interdiction de creuser le sol.

L'occupant devra veiller à limiter les nuisances sonores pour les riverains selon la réglementation en vigueur et ce pendant tout le déroulement de l'exploitation.

L'occupant n'utilisera pas de sacs en plastique

Il utilisera de la vaisselle et des emballages biodégradables, des ampoules à LED.

D'une façon générale, l'occupant devra assurer un aspect correct du site pendant et à l'issue de l'exploitation de la grande roue et des trois structures de vente annexes.

##### *4-2 Sécurité*

Toutes les précautions devront être prises durant le montage et le démontage des installations pour ne pas porter atteinte à la sécurité du public.

Les différentes structures devront toujours être positionnées de façon à ne pas gêner la circulation alentour ou entraver leurs accès. La présence de ces structures ne devra en aucune façon constituer une gêne pour la promenade publique. De même, les accès au jardin des Tuileries devront être accessibles en permanence au public et aux véhicules de secours.

L'organisateur devra s'assurer de la stabilité et de la portance des sols en adéquation avec les structures prévues. Celles-ci devront être, si nécessaire, posées sur des plaques de répartition pour éviter tout poinçonnement. Aucun ancrage dans le sol n'est autorisé. Toutes les structures utilisées devront être lestées, auto stables et devront résister à des vents supérieurs à 100 km/heure.

Une attestation, établie par un bureau d'étude, certifiant la compatibilité entre la grande roue (et ses structures annexes) et les caractéristiques du sol (portance notamment) devra être produite par l'organisateur lors du passage de la commission de sécurité.

##### *4-3 Assurances*

L'occupant devra avoir contracté toutes assurances contre les risques d'accidents quels qu'ils soient. La responsabilité de la Ville de Paris ne pourra être recherchée en aucune manière, et l'occupant s'engage aux



termes de la présente convention à garantir la Ville de Paris de toute poursuite résultant de l'occupation et de l'exploitation.

#### *Article 5 : Prescriptions générales concernant le site et stationnement*

##### Limites, accès, stationnement et infrastructures :

L'occupant veillera à ce que les utilisateurs de la Grande Roue soient contenus dans des limites déterminées en concertation avec la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Il devra laisser libre l'accès du site aux agents municipaux chargés habituellement de son entretien.

#### *Article 6 : Nettoyement*

L'occupant doit tenir les lieux propres en assurant le nettoyage régulier de l'emprise de la manifestation.

*Les éventuelles demandes de prestation de propreté sont à formuler auprès des services techniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau (circonscription fonctionnelle, Monsieur Daniel BELGRAND, 26 rue Paul Meurice Paris 20<sup>ème</sup>, tel : 01.40.30.77.45)*

#### **CHAPITRE 8- Etat des lieux**

Deux états des lieux contradictoires à la charge de l'occupant devront être réalisés :

- le premier avant le montage de la Grande Roue et des trois chalets de vente annexes
- le deuxième dès la fin du démontage, en présence d'agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements et de la Direction de l'attractivité et de l'Emploi.

Pour se faire, l'organisateur devra prendre contact avec Catherine DEGRAVE de la Direction de l'attractivité et de l'Emploi ☎ : 01 71 19 19 92, ainsi qu'avec le Chef de la 5<sup>ème</sup> section territoriale de la Direction de la Voirie et des Déplacements: M Alexis DÉMOUVEAU ☎ : 01 43 18 51 70.

Les dommages éventuellement causés sur le domaine de la voirie ou subis par les plantations ou les installations existantes seront réparés, le cas échéant, par les services techniques compétents de la Ville de Paris, aux frais de la société Fêtes Loisirs selon devis des services techniques majoré des frais généraux de la Ville de Paris actuellement de 10%.

#### **CHAPITRE 9 – Redevance**

L'occupant s'engage à payer à chaque année le montant de la redevance dont le minimum garanti s'élève à 900 000 euros TTC (neuf cent mille euros) et dont la part variable est assise sur le chiffre d'affaires à hauteur de :

- 5 % du chiffre d'affaires TTC compris entre 6 000 000 euros et 7 000 000 euros
- 10 % du chiffre d'affaires TTC au-delà de 7 000 000 euros.

A ce titre, Monsieur Marcel CAMPION, gérant de la société Fêtes Loisirs, devra fournir des comptes certifiés chaque année afin de permettre à la Ville de Paris de calculer le montant de la redevance.

Ces redevances correspondent à la mise à disposition, en l'état, de la Place de la Concorde, à Paris 8<sup>ème</sup>.

Elles seront dues quelle que soit la durée d'occupation du domaine public et seront appelées selon les modalités suivantes:

- a) Pour la redevance annuelle minimale garantie :
  - 450 000 euros TTC au 31 janvier qui suit l'installation de la Grande Roue,
  - 450 000 euros TTC au 31 mai.



- b) Pour la redevance variable, le cas échéant, elle sera mise en recouvrement après réception des comptes certifiés qui seront transmis par l'exploitant en juillet de l'année en cours.

Les équipements et aménagements nécessaires ou supplémentaires au fonctionnement des structures de la Grande Roue et des trois structures de vente annexes sont à la charge exclusive de l'occupant, étant entendu qu'aucune extension de l'emprise occupée et stipulée au chapitre 3 n'est autorisée.

#### CHAPITRE 10 - Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public

La convention peut-être résiliée de plein droit par la Maire de Paris, sans indemnité pour l'organisateur, si ce dernier faisait l'objet d'une dissolution. La résiliation prend effet à sa date de notification.

La Maire de Paris peut également résilier la présente convention, sans indemnité, en cas de faute de l'organisateur qualifiée de délit ou lorsque celui-ci ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles, notamment le paiement des montants de redevance mentionnés au chapitre 9.  
La résiliation est prononcée par arrêté de la Maire de Paris, après mise en demeure de 5 jours.

La Maire de Paris peut également à tout moment résilier la présente convention pour un motif tiré de l'intérêt général, après indemnisation de l'organisateur pour tout préjudice évalué d'un commun accord. En l'absence d'accord entre les parties, le préjudice induit par la résiliation est évalué par le tribunal administratif de Paris.

#### Chapitre 11 - Restitution du site

L'occupant devra avoir libéré le site à la date qui sera fixée par la Ville de Paris conformément aux dispositions du chapitre 5 de la présente convention.

S'il est constaté que le démontage des équipements, points de vente compris, n'est pas réalisé dans les délais impartis, l'occupant sera tenu de payer à la Ville de Paris, sans mise en demeure préalable, une indemnité égale à 5000 euros TTC par jour de retard pour la Grande Roue et de 500 TTC euros par jour pour chacun des autres équipements non démontés.

Date 4.7.2016

Signature précédée de « lu et approuvé »

L'organisateur de la Grande Roue de la Concorde  
Gérant de la société Fêtes Loisirs

*de Chappuis*

Marcel CAMPION

*Marcel Campion*

La Directrice  
de l'attractivité et de l'emploi

Carine SALOFF-COSTE

*Carine Saloff-Coste*



**SELARL**  
**Franck CHERKI & Virginie RIGOT**  
**HUISSIERS DE JUSTICE**  
**ASSOCIES**

119, Avenue de Flandre  
75019 PARIS - FRANCE

☎ : 01.40.36.06.35  
Télécopie : 01.40.34.00.37  
E-Mail : [cherki-huissier@wanadoo.fr](mailto:cherki-huissier@wanadoo.fr)



**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**  
**EN DATE DU 17 JANVIER 2017**

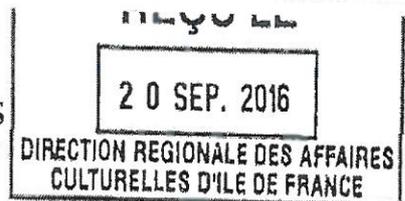
**A LA REQUETE DE :**

**LA SOCIETE POUR LA PROTECTION**  
**DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE**  
**DE LA FRANCE**

**Annexe n°2**

SARL FETES LOISIRS  
SARL au capital de 100 000 €  
RCS PARIS 517 556 999

151 RUE MONTMARTRE - 8 GALERIE MONTMARTRE - 75002 PARIS



Adresse de correspondance : 9 rue de l'Eglise - 94490 ORMESSON SUR MARNE

Direction régionale des affaires

BPA  
21 SEP. 2016

Culturelles  
Madame Agnès Clément  
45-47 rue le pelletier  
75009 PARIS

Le 16 septembre 2016

Lettre en RAR 1A 127800 29706

ARRIVÉ A LA GRMH  
21 SEP. 2016

N. D'ENREG.  
3791

Madame,

Comme les années précédentes, nous allons installer notre Grande Roue pour les fêtes de fin d'année, ouverte au public du place de la Concorde. L'installation complète avec jours de montage et démontage inclus démarre le 30 octobre pour une période de 6 mois jusqu'à fin avril. Veuillez trouver ci-joint le formulaire CERFA en quatre exemplaires accompagné du dossier technique.

Je vous joins copie du dossier technique comprenant :

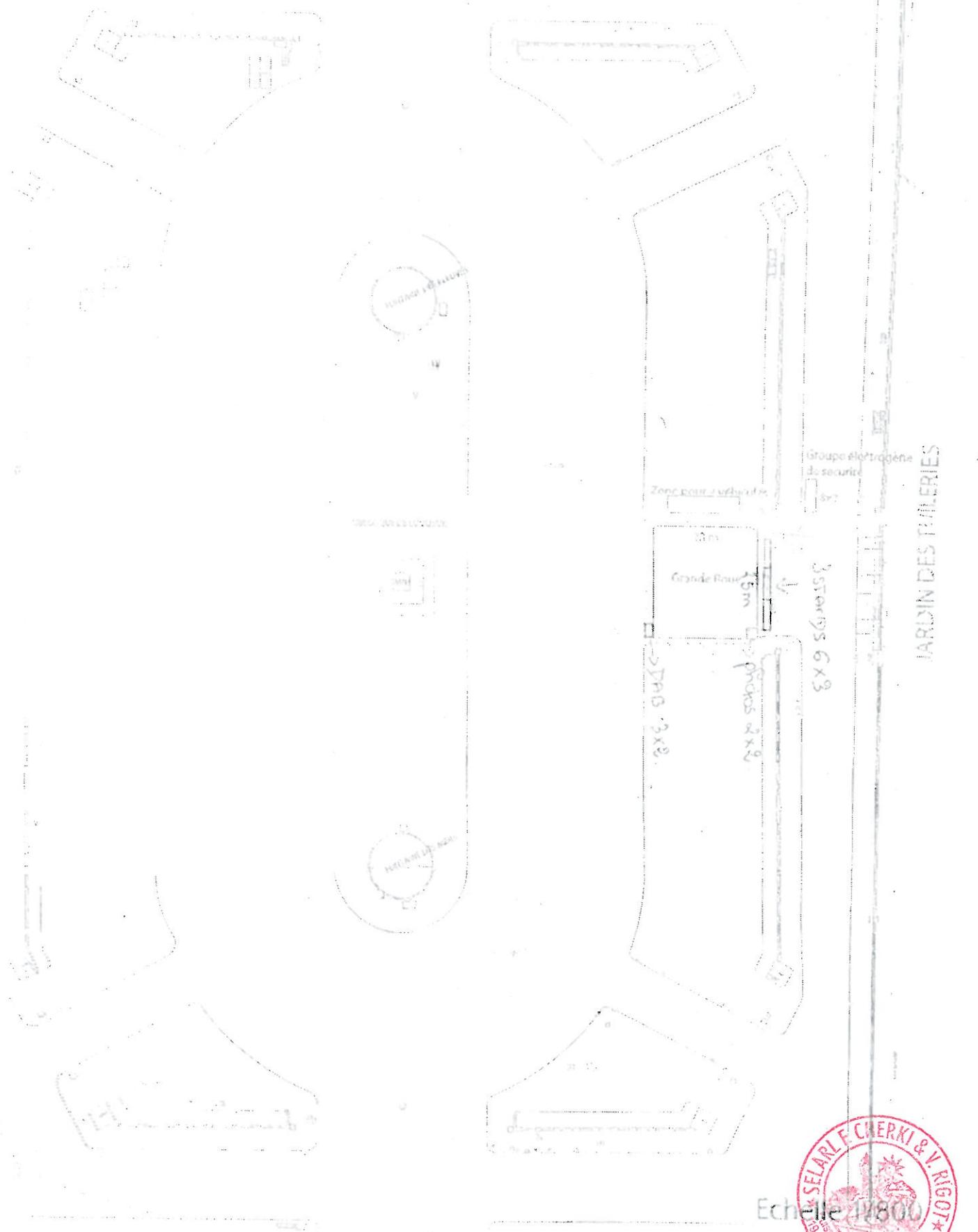
- un plan de situation
- les dimensions de la roue au sol : 25 mètres de façade x 23 mètres de profondeur modèle 60 mètres de hauteur
- un plan de repérage des éléments constitutifs de la roue  
Le poids de ces éléments  
La répartition des charges  
Les principes et schéma du calage des blocs porteurs
- copie du rapport du bureau de contrôle de sécurité
- photos de la grande roue

Dans l'attente de l'arrêté que vous prendrez comme les années précédentes veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

M. Marcel CAMPION  
Gérant de la SARL FETES LOISIRS  
PORTABLE : 06 24 37 44 86



# Place de la Concorde



Echelle 1/800





**SELARL**  
**Franck CHERKI & Virginie RIGOT**  
**HUISSIERS DE JUSTICE**  
**ASSOCIES**

119, Avenue de Flandre  
75019 PARIS - FRANCE

☎ : 01.40.36.06.35  
Télécopie : 01.40.34.00.37  
E-Mail : [cherki-huissier@wanadoo.fr](mailto:cherki-huissier@wanadoo.fr)



**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**  
**EN DATE DU 17 JANVIER 2017**

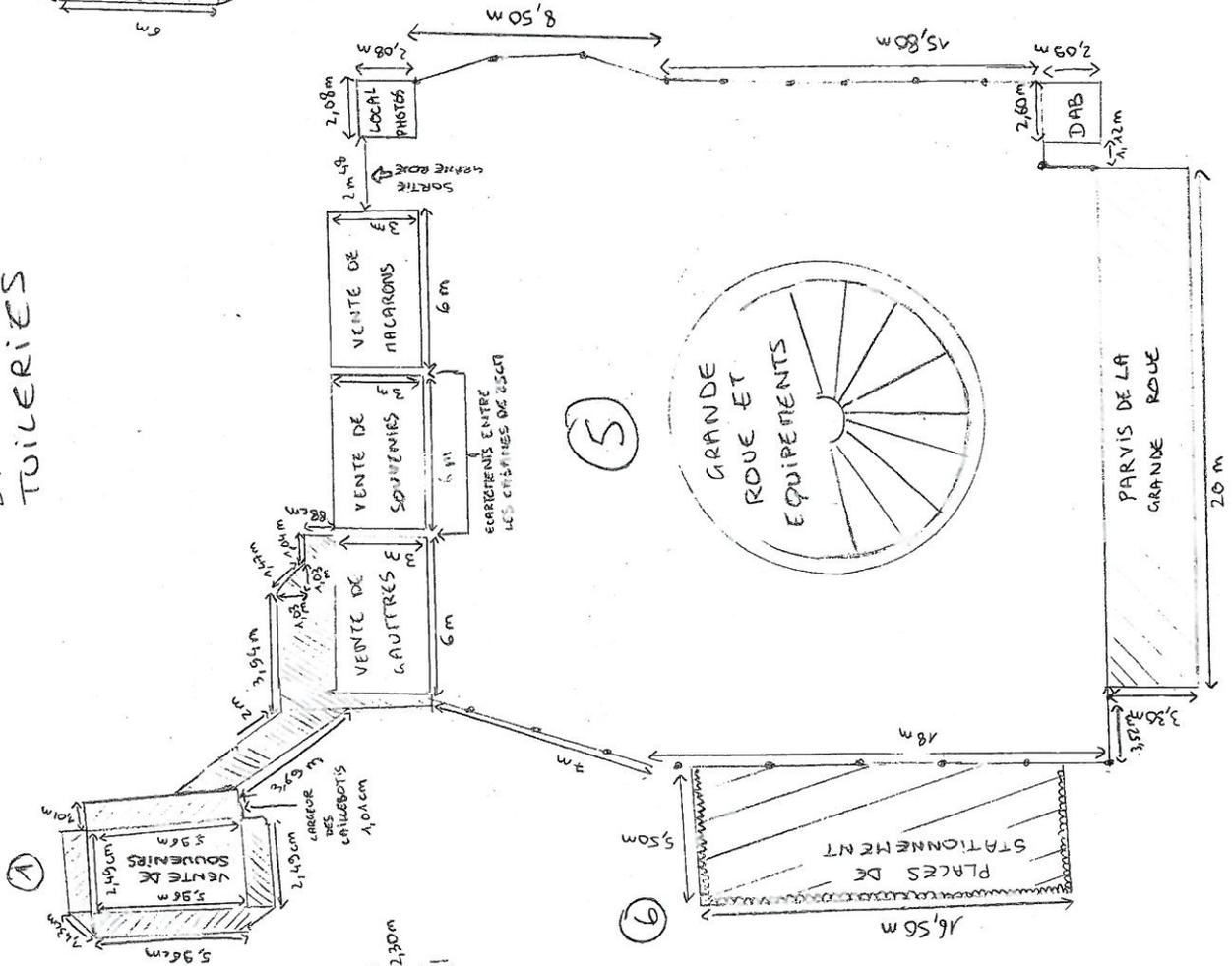
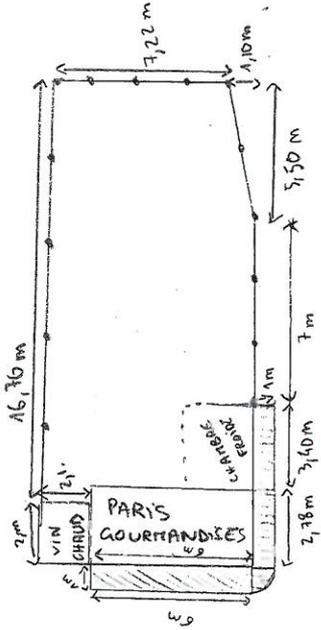
**A LA REQUETE DE :**

**LA SOCIETE POUR LA PROTECTION**  
**DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE**  
**DE LA FRANCE**

**Annexe n°3**

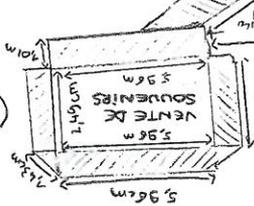
↑  
JARDIN DES  
TUILLERIES

④

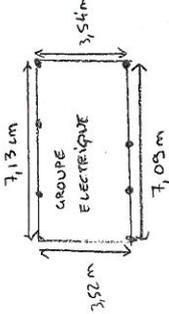


⑤

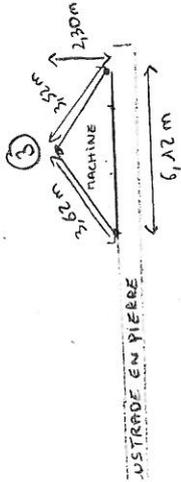
①



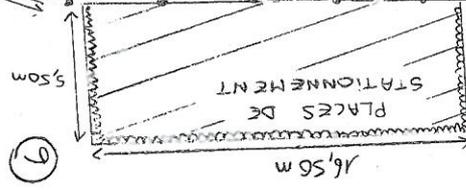
②



③



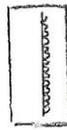
⑥



Palissades hautes métalliques

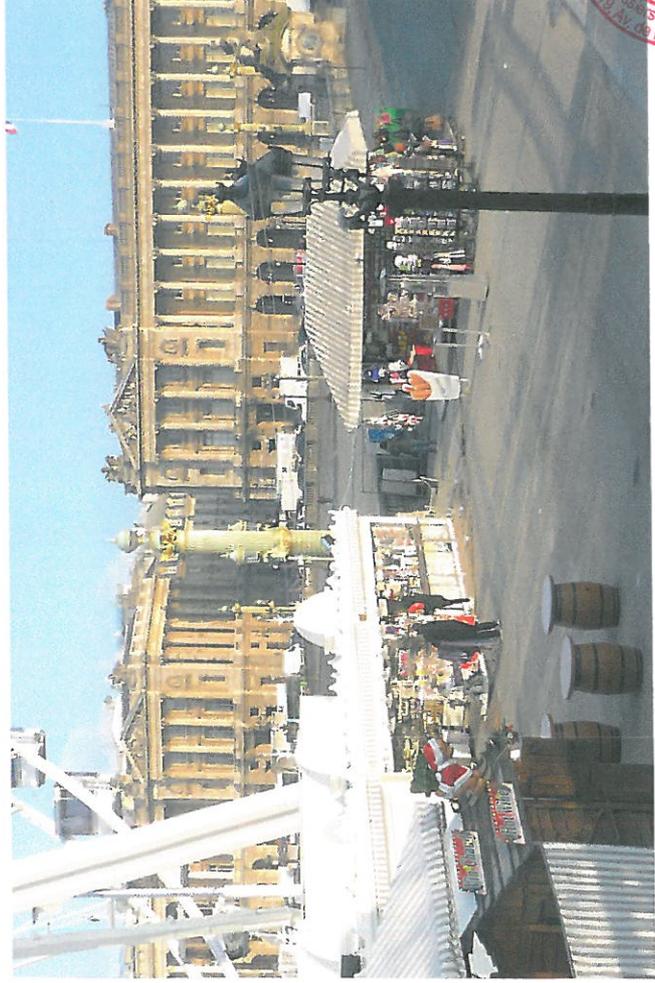


Barrières de sécurité métalliques



Plotepe en lamelles bois

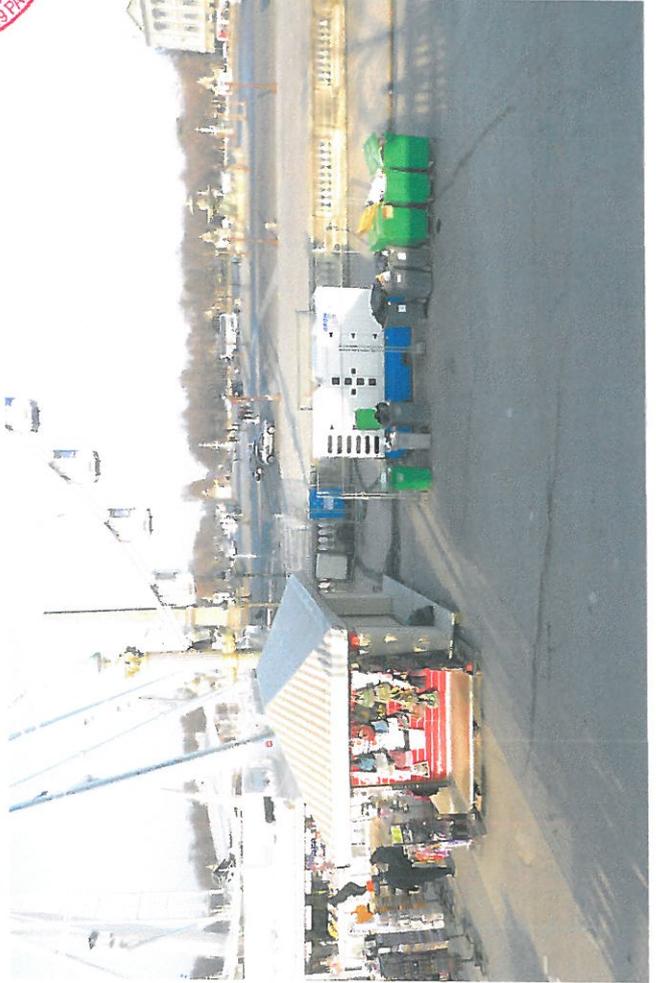




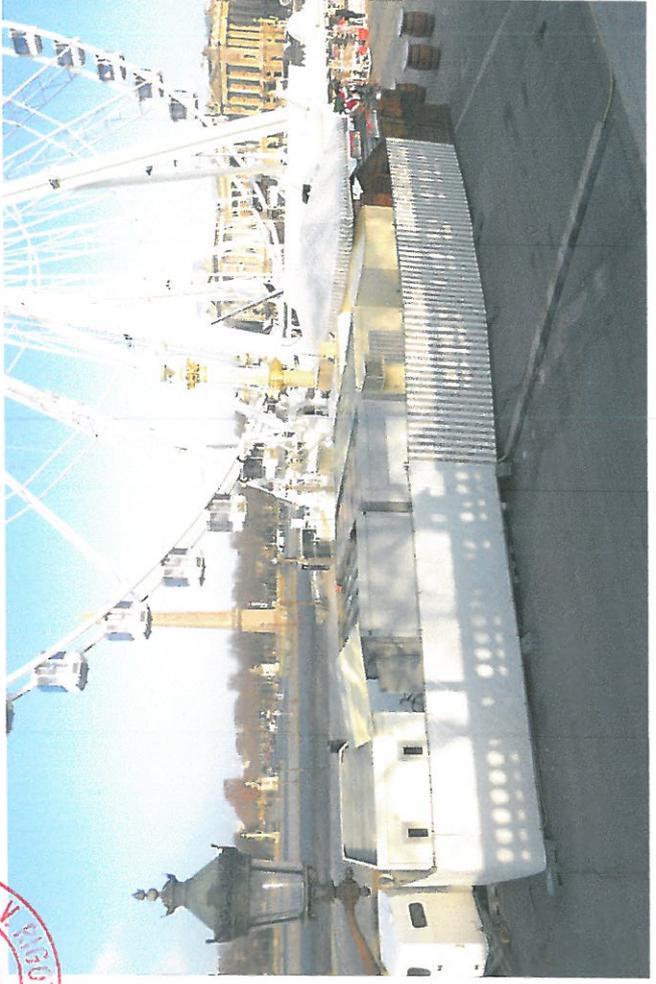
Photographie n°3



Photographie n°1



Photographie n°4

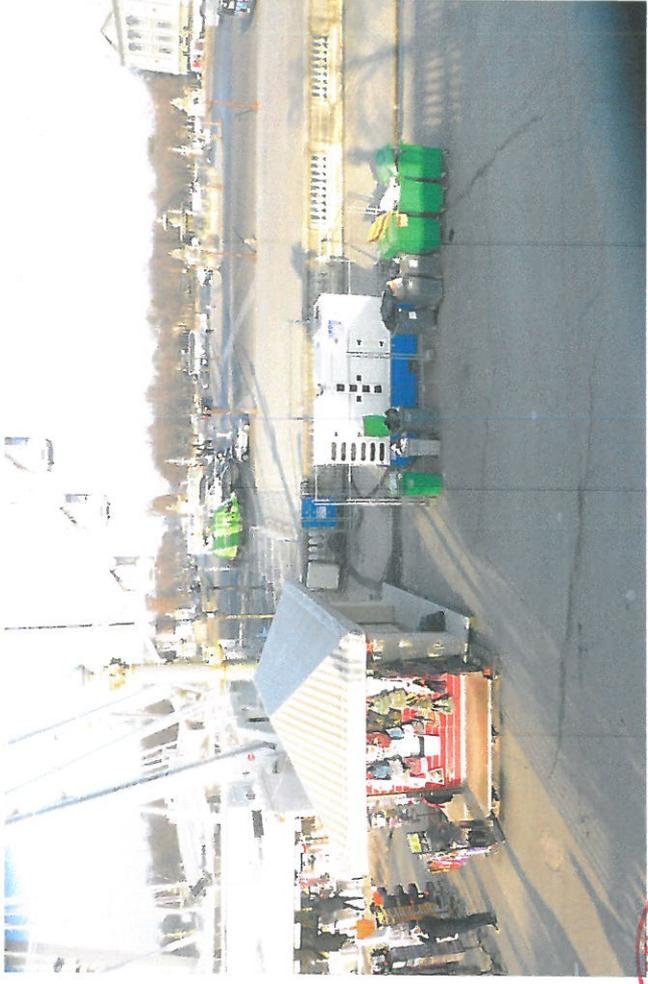


Photographie n°2

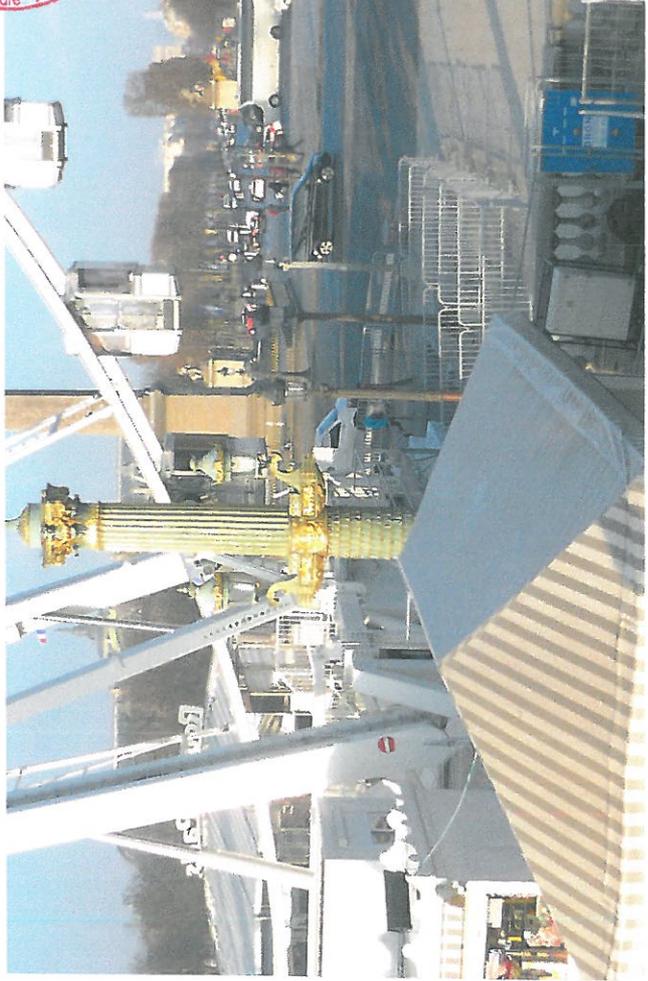




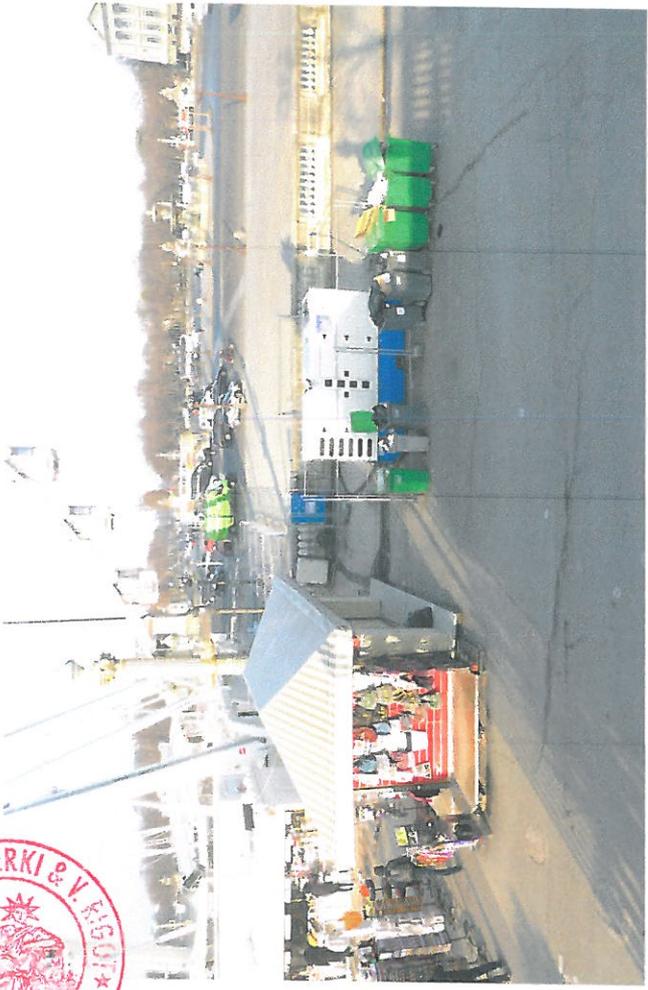
Photographie n°7



Photographie n°5



Photographie n°8



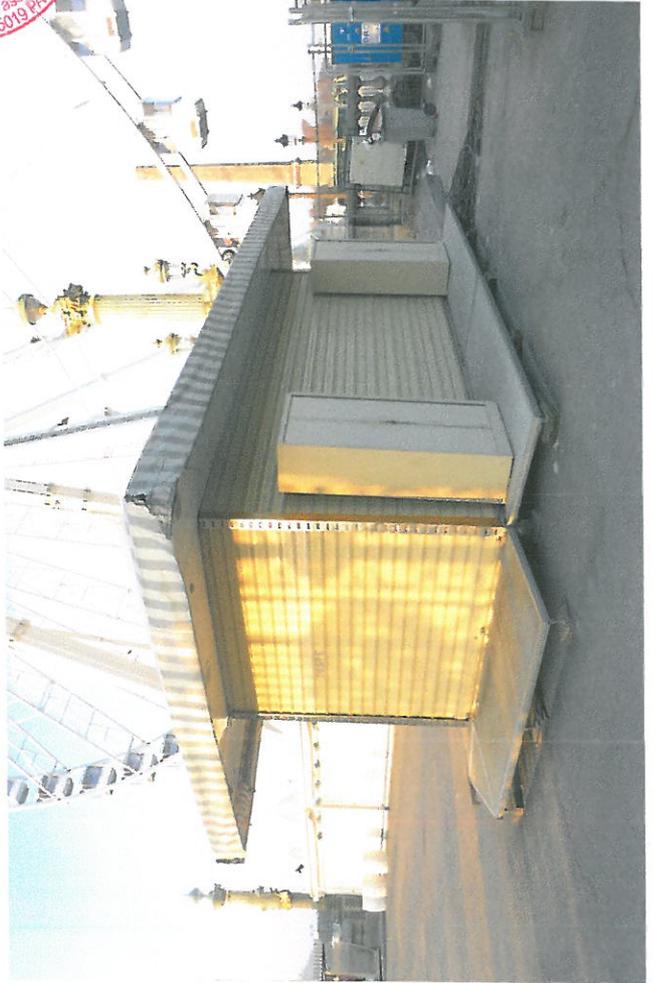
Photographie n°6



Photographie n° 11



Photographie n° 9



Photographie n° 12



Photographie n° 10



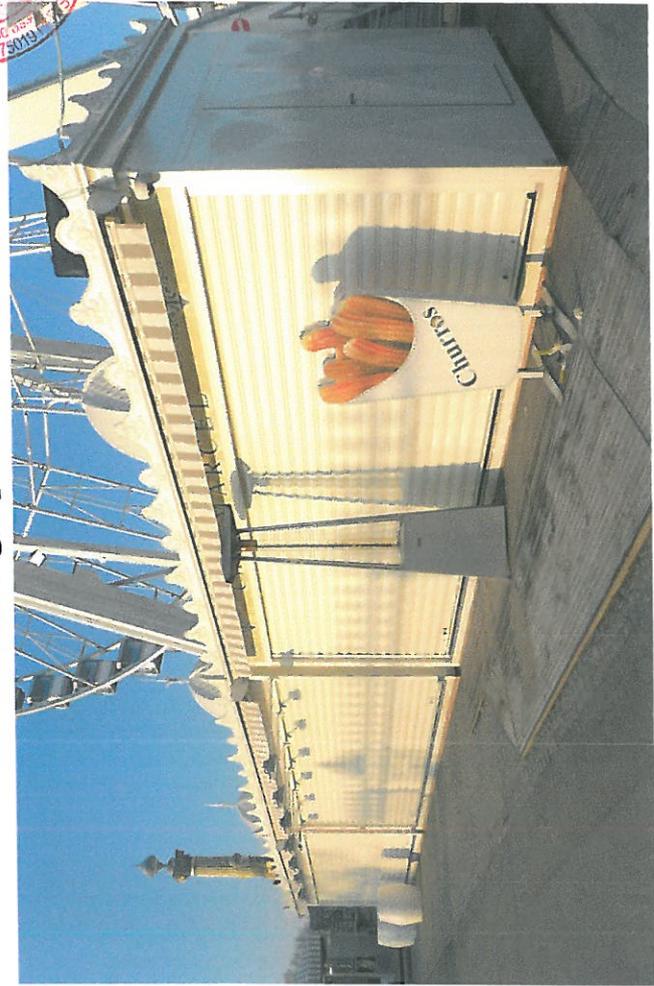
Photographie n° 13



Photographie n° 14



Photographie n° 15



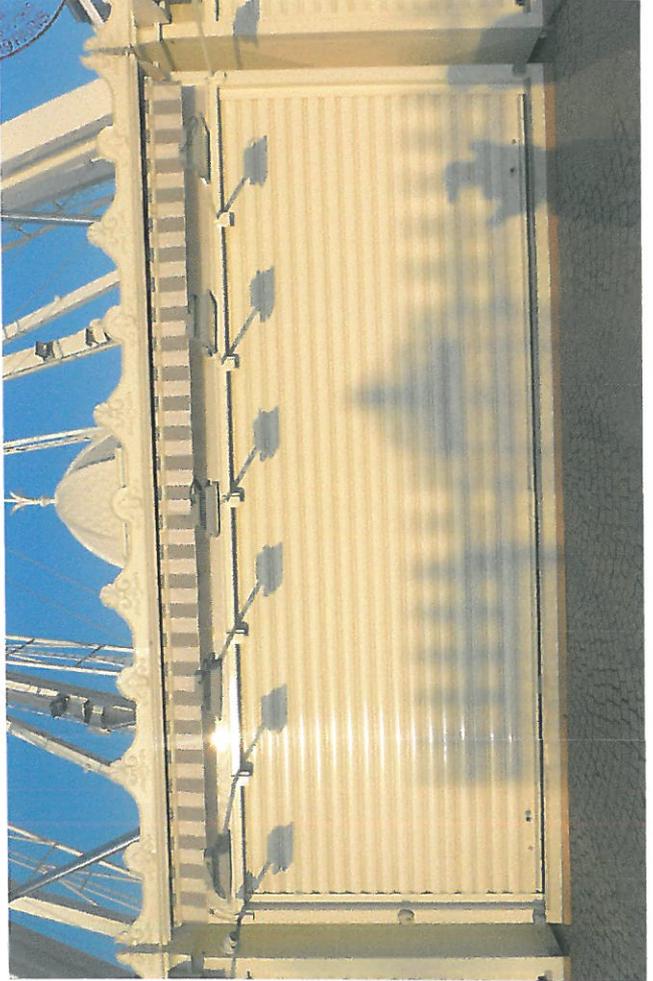
Photographie n° 16



Photographie n°19



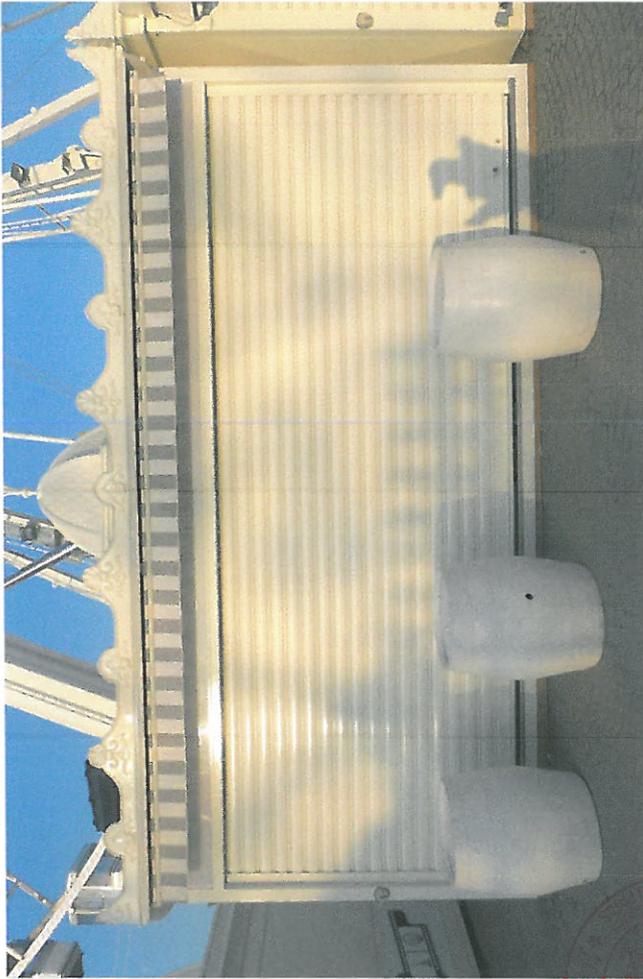
Photographie n°17



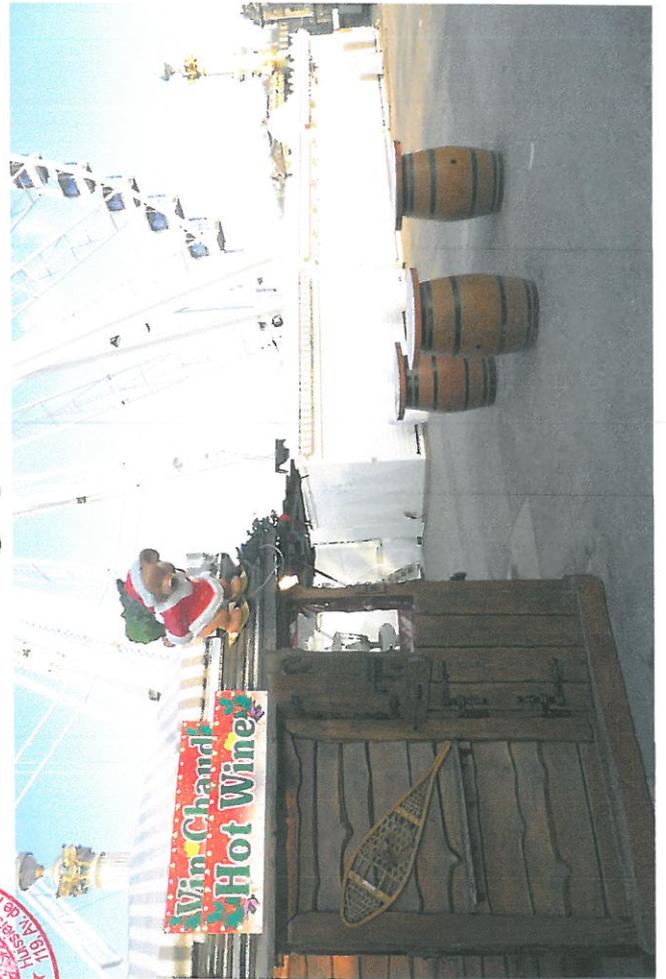
Photographie n°20



Photographie n°18



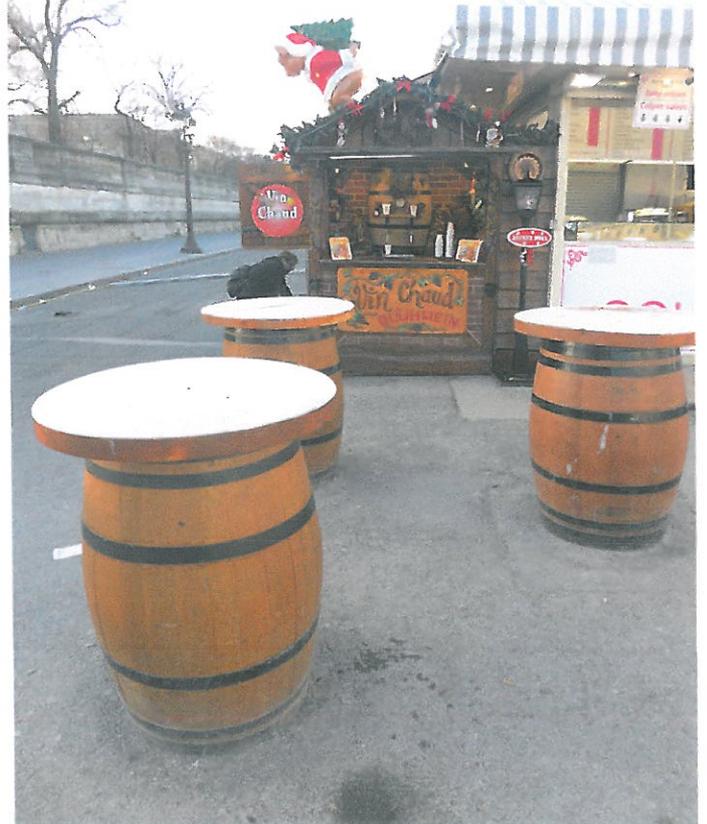
Photographie n°21



Photographie n°22



Photographie n°23



Photographie n°24



Photographie n°27



Photographie n°28



Photographie n°25



Photographie n°26

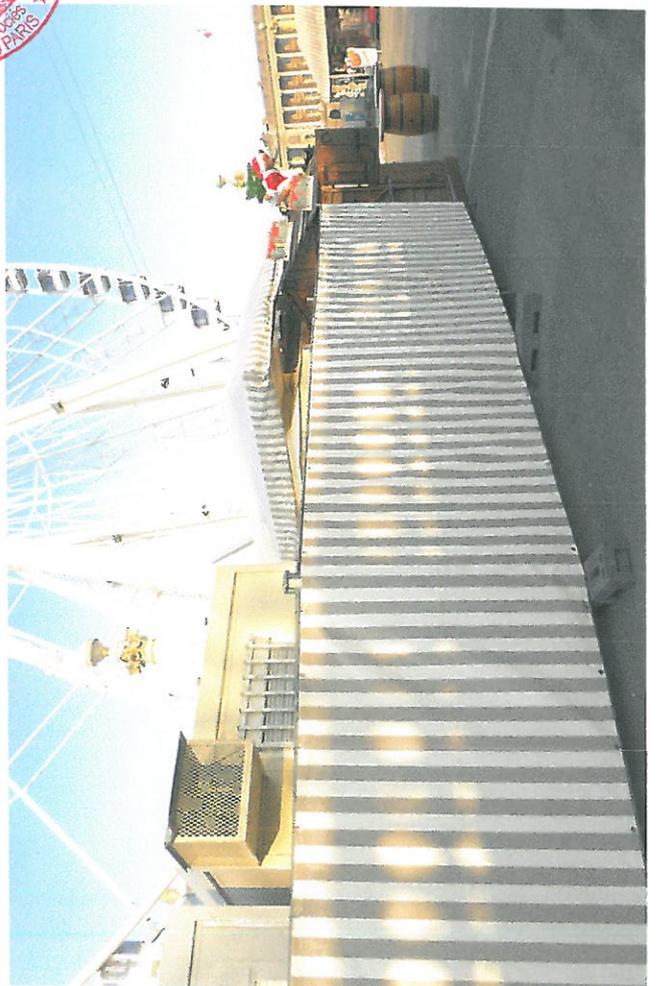




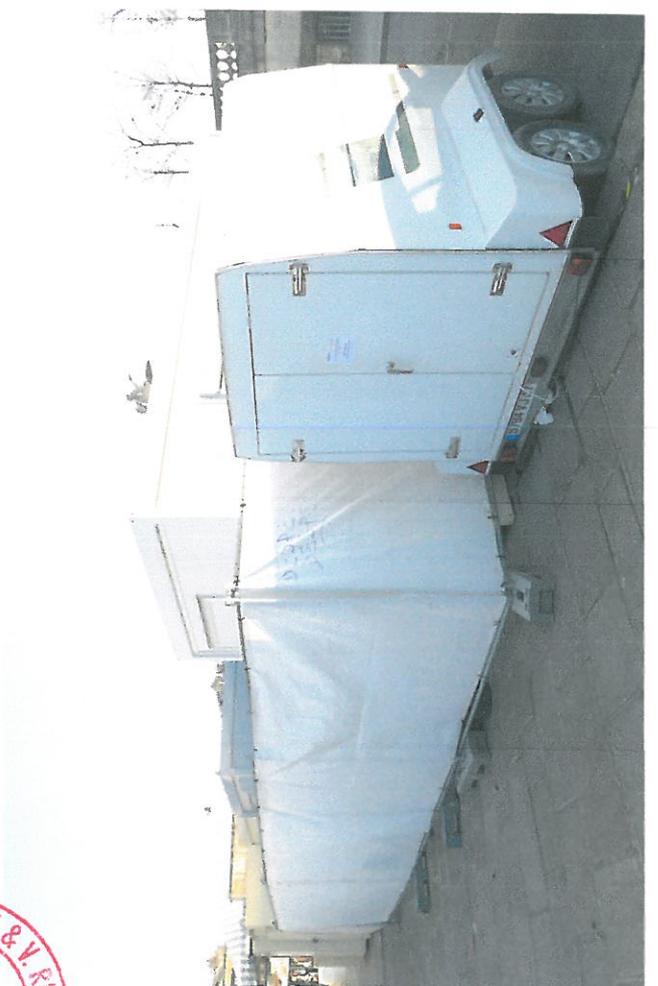
Photographie n°31



Photographie n°29

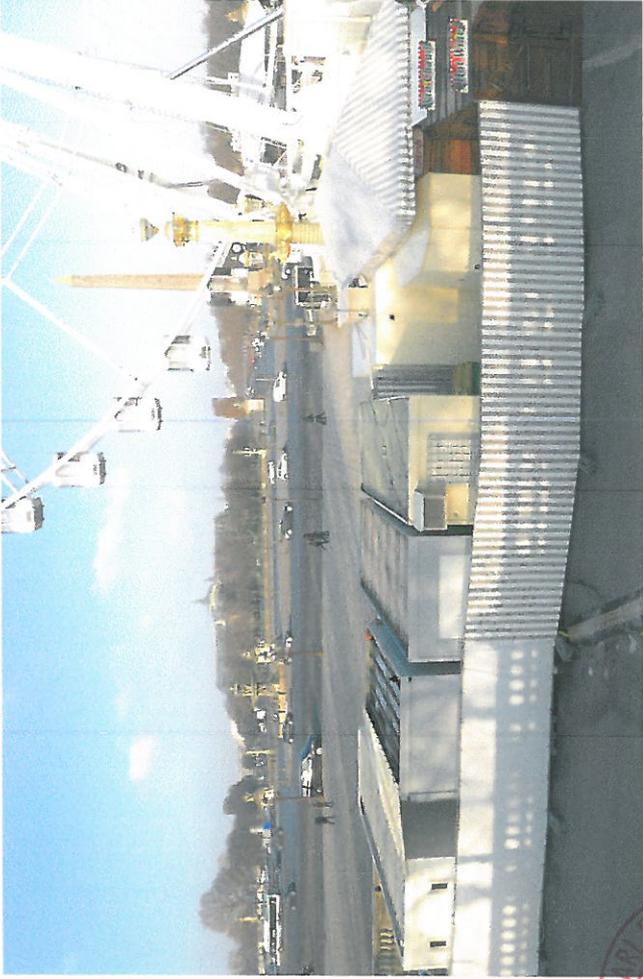


Photographie n°32



Photographie n°30





Photographie n°33



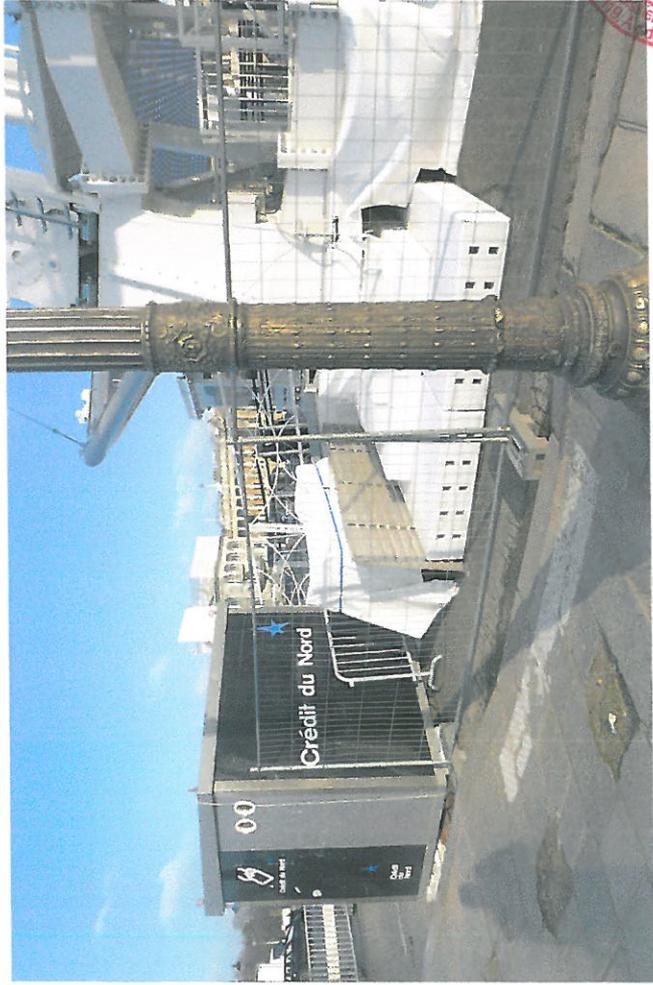
Photographie n°34



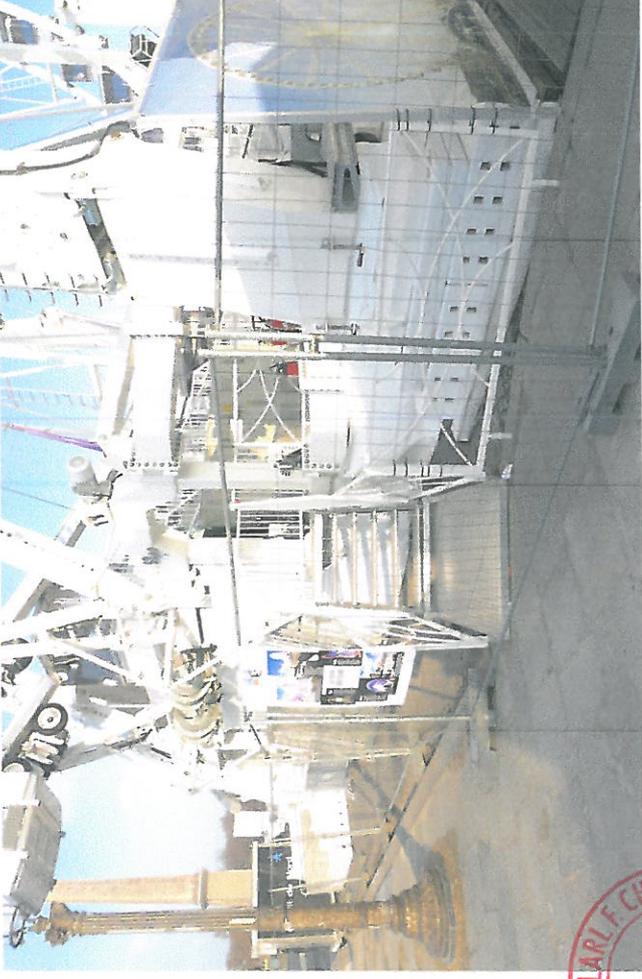
Photographie n°35



Photographie n°36



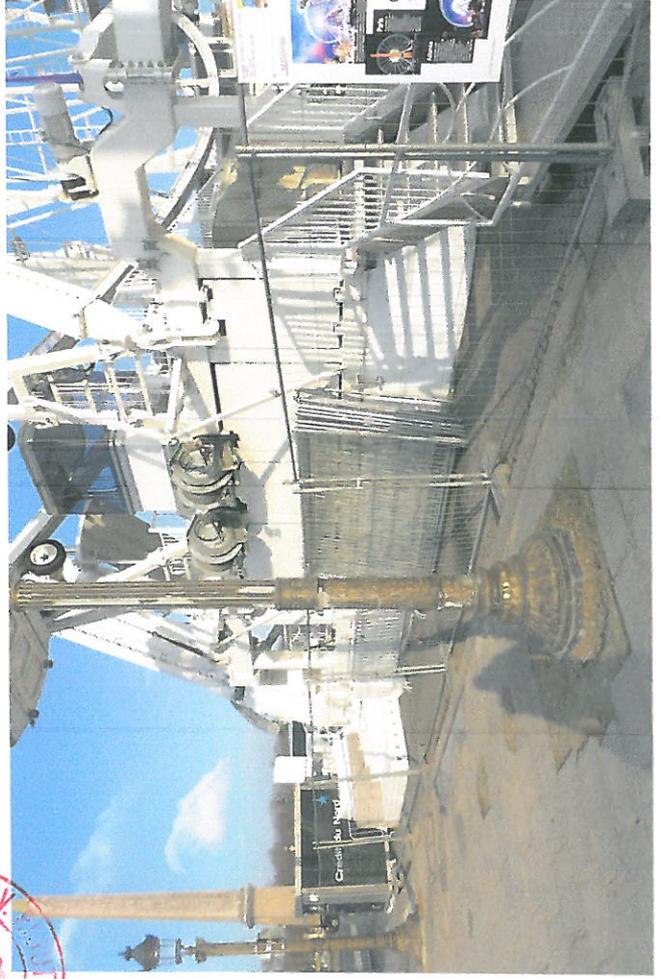
Photographie n°39



Photographie n°37



Photographie n°40



Photographie n°38



Photographie n°43



Photographie n°41



Photographie n°44



Photographie n°42



Photographie n°45



Photographie n°46



Photographie n°47



Photographie n°48





Photographie n°49

